

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
GIER – DORLAY**

Siège en Mairie de Lorette - 42 420
Tel : 04.77.73.30.44. – Fax : 04.77.73.40.33
E-mail : mairie.lorette@wanadoo.fr

Communes adhérentes :
LA GRAND'CROIX – LORETTE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL GIER – DORLAY

DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024 EN MAIRIE DE LORETTE

Etaient présents :

- ✓ M. TARDY Gérard, Président, Mme FAUCOIT Marie Claire, délégués titulaires de LORETTE ;
- ✓ M. FRANCOIS Luc, M. VOINOT Gérard délégués titulaires de La GRAND' CROIX ;
- ✓ Mme BREGAIN Patricia, Mme VERGNAUD Evelyne, déléguées suppléantes de LORETTE ;

Etait absente excusée : Mme DEROUAZ Saliha

Pouvoirs : De Monsieur D'ANNA Vincent à Mme BREGAIN Patricia

De Monsieur JOUBERT Patrick à Monsieur FRANÇOIS Luc

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance et Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/12/2023.

[SIGD-2024-01-01 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024](#)

[SIGD-2024-01-02 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024](#)

[SIGD-2024-01-03 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AUX PRESTATIONS DU CDG42 CONCERNANT LE POLE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL](#)

[SIGD-2024-01-04 : MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS](#)

[SIGD-2024-01-05 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS](#)

[Questions diverses](#)

Mme FAUCOUIT est désignée secrétaire de séance et le procès-verbal du comité syndical du 20/12/2023 est adopté à l'unanimité.

SIGD-2024-01-01 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le rapport sur les orientations budgétaires a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations financières de l'exercice à venir.

L'année 2024 sera encore marquée par des contraintes fortes :

- Au niveau de l'endettement actuel à fin 2023, les charges financières et le remboursement de capital baissent au regard des années précédentes, les emprunts actuels se solderont en 2025 :

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2022	45 520,14	41 729,54	3 790,60	0,00	103 012,11
2023	44 523,79	41 998,42	2 525,37	0,00	61 013,69
2024	43 527,46	42 271,97	1 255,49	0,00	18 741,72
2025	18 909,71	18 741,72	167,99	0,00	0,00
2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cependant, une première phase de travaux concernant le stade devrait être lancée, elle est estimée à **55 000 €** qui serait auto-financée pour 2024 à condition d'augmenter les recettes de fonctionnement.

Le personnel est constitué de deux agents techniques et de trois personnes vacataires dont le coût à prévoir est de 81 450€ (pas d'augmentation par rapport aux prévisions 2023).

Ainsi, il apparaît que les contributions de ces dernières au budget syndical devraient être augmentées au vu de l'effet ciseaux du budget de fonctionnement (recettes des communes qui n'ont pas augmentées depuis plus de 10 ans soit 2010) et de l'augmentation de certaines dépenses (eau-gaz-électricité ...).

Au titre des perspectives budgétaires pour 2024, Monsieur le Président vous informe :

A. L'augmentation inéluctables de certaines dépenses (notamment eau d'arrosage de la pelouse pour 2 500€ et 1 500€ pour l'entretien de l'éclairage des terrains) nécessiteraient d'augmenter les dotations des communes (au moins pour cette année) ;

B. Qu'au titre des investissements, outre la première phase de travaux estimée à 27 000€ HT pour arrachage de la haie réfection de la clôture et 18 000€ HT pour commencer la réhabilitation du terrain en herbe, pourrait être budgétisée une provision de 3 000,00 € pour l'achat de matériels ;

C. Que la contribution des Communes serait augmentée de 153 309,00€ à **172 000€** soit **86 000€** par commune en 2024.

Monsieur le Président propose donc de débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2024, telles qu'il les a déclinées avant de les mettre en délibéré.

Monsieur FRANÇOIS se réjouit tout d'abord de la santé financière du Syndicat et de l'extinction en 2025 de la dette actuelle. Il entend bien que les charges de fonctionnement augmentent au Syndicat comme dans les communes mais comme le budget 2024 de la Grand' Croix va être très contraint, il s'oppose à cette augmentation de cotisation des communes et demande la souscription d'un emprunt à taux fixe et non variable (suite à la question de Mme FAUCOIT) peut-être sur 5 ans pouvant être renégocié.

Monsieur le Président redit son désaccord sur la souscription d'un emprunt mais ne souhaite pas que les travaux nécessaires soient une fois encore bloqués et décalés : les élus de Lorette acceptent donc cette proposition et la contribution 2024 des communes ne sera pas augmentée et un emprunt sera souscrit.

SIGD-2024-01-02 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Président tient à vous informer que dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 :

Chapitre 20	1 000€* 25%	250.00€
Chapitre 21	5 000€* 25%	1 250.00€
Chapitre 23	270 000€ *25%	67 500.00€
Total		69 000.00€

La limite de **69 000 €** correspond à la limite supérieure que le Syndicat pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024 pour le budget du SIGD.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SIGD-2024-01-03 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AUX PRESTATIONS DU CDG42 CONCERNANT LE POLE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Le Président rappelle :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Président expose :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué au SIGD un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE à l'unanimité :



Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir **l'option n°3 qui correspond à un taux additionnel de 0.50%** ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Président à signer la convention en résultant.

Le projet de convention est joint en annexe.

SIGD-2024-01-04 : MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les durées d'amortissement des immobilisations n'ont pas été revues depuis très longtemps, il est opportun de profiter du passage en M57, pour la mettre à jour comme suit :

Désignation du bien	Durée avant 2024	Durée proposée à partir de 2024
Logiciel	2 ans	2 ans
Mobilier	10 ans	10 ans
Matériel roulant	10 ans	8 ans
Matériel informatique	5 ans	4 ans
Autres matériels	10 ans	5 ans
Frais d'étude non suivie de réalisation	5 ans	5 ans

Il est précisé que tout achat de moins de 500 euros ne sera pas amorti et que tout achat entre 500 et 1 000 euros sera amorti sur un an.

L'amortissement est au prorata temporis et les immobilisations antérieures au 01/01/2024 ne sont pas concernées par cette modification.

Ces nouvelles durées d'amortissement seront soumises à l'approbation du Comité syndical qui les approuve à l'unanimité.

SIGD-2024-01-05 : COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président vous informe que dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Comité Syndical lui a accordée par délibération du 8 juillet 2020, il a pris les décisions suivantes :

2023-12-13 De confier aux **Ets THOMAS SOGRAMA Avenue Berthelot – 42 152 L'HORME**, la fourniture de vêtements de travail, destinés aux deux agents d'entretien et de gardiennage du stade **GIER DORLAY**, pour le **montant total de 160.07 € TTC (133.39 € HT)** ;

2023-12-13B : De confier aux **Ets THOMAS SOGRAMA Avenue Berthelot – 42 152 L'HORME**, la fourniture de vêtements de travail, destinés aux deux agents d'entretien et de gardiennage du stade **GIER DORLAY**, pour le **montant total de 234.32 € TTC (195.27 € HT)** ;

2024-01-19 : De confier à **EKSAE 10 Rue Vignon 75009 PARIS**, la fourniture du service de maintenance des logiciels EKSAE Carrus et EKSAE Channel Finance au SIGD, pour le **montant total de 1 032,04 € TTC (860.03€ HT)** ;

QUESTIONS DIVERSES : Néant.

Il est dix-neuf heure 30, la séance est levée.

Fait à Lorette, le 22 Février 2024

Le Président,



Gérard TARDY



La secrétaire,

Marie Claire FAUCQUIT

